

## Nouveau dispositif taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) applicable au secteur agricole

Le remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques en faveur des exploitants agricoles est une mesure exceptionnelle qui a été décidée pour atténuer le renchérissement des carburants, cela concerne le gazole non routier, le fioul lourd, le gaz naturel, et les GPL combustibles.

### En 2019 :

- Tarif réduit de 18,82 € / hl (commun avec le secteur du BTP)
- Remboursement partiel pour atteindre un « reste à charge » de 3,86 € / hl
- Ce remboursement est réservé au secteur agricole (exploitations, entreprises de travaux agricoles et forestiers, CUMA).
- Le remboursement se fait en année n+1 sur les consommations de l'année n.

### Réforme prévue à l'article 16 du projet de loi de finances 2020

- Augmentation sur trois ans du taux réduit de 18,82 €/hl pour l'aligner sur le taux du gazole normal (59,40 €/hl) :
  - 37,68 €/hl au 1<sup>er</sup> juillet 2020
  - 50,27 €/hl au 1<sup>er</sup> janvier 2021
  - 59,40 €/hl au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Maintien pour le secteur agricole d'un « reste à charge » de 3,86€/hl qui, en janvier 2022, sera directement applicable à l'acquisition du produit, dénommé alors « gazole agricole » : réservé aux seuls travaux agricoles et forestiers définis aux articles L722-2 et L722-3 du Code rural et de la pêche maritime. Si le produit est utilisé à un autre usage, notamment aux travaux publics, il n'ouvre pas le droit au remboursement de taxe et, à compter de 2022, un complément de taxe devra être reversé au service des douanes.
- Mise en place d'un système d'avances pendant la période transitoire (2<sup>ème</sup> semestre 2020 et 2021) pour neutraliser les effets de l'augmentation de taxe sur la trésorerie des exploitations : *voir encadré spécifique ci-après.*
- Poursuite du remboursement partiel de TICPE jusqu'à fin 2022 : plus de remboursement partiel pour le GNR à compter de 2023 et maintien du remboursement pour le gaz naturel, le fioul lourd et les GPL combustibles.
- Réduction de 3 à 1 an du délai de recevabilité des demandes au titre des consommations de 2020 et 2021, dépôt obligatoire avant le 31 décembre 2022.
- Généralisation au premier euro de la dématérialisation de la demande pour la campagne 2020 (consommation 2019) qui se fait avec DemaTIC sur [www.chorus-pro.gouv.fr](http://www.chorus-pro.gouv.fr)

### Contact :

DDT 73

Service Politique Agricole et Développement Rural

TSA 90151

73019 CHAMBERY Cedex

Isabelle CHEVALEYRE - Tél : 04.79.71.75.24

[isabelle.chevaleyre@savoie.gouv.fr](mailto:isabelle.chevaleyre@savoie.gouv.fr)

Les avances :

	Taux de l'avance	Base de l'avance	Versement de l'avance
1 <sup>ère</sup> avance	moitié de la hausse de TICPE appliquée sur le 2nd semestre 2020, soit 9,44 €/hl	les volumes de GNR déclarés et payés au titre de 2018 en 2019	juillet 2020
2 <sup>ème</sup> avance	totalité de la hausse de TICPE couvrant toute l'année 2021, soit 31,47 €/hl	volumes de GNR déclarés et payés au titre de 2019 en 2020	février 2021

- aucune avance ne sera versée en 2022 (tarif « agricole » de 3,86€/hl directement applicable à l'achat )
- l'avance est versée spontanément (sans demande préalable)
- pour bénéficiaire de l'avance en 2020 et 2021, l'agriculteur devra au préalable avoir déclaré respectivement au titre de 2018 en 2019 et au titre de 2019 en 2020 des volumes de GNR et avoir été remboursé.
- Régularisation : l'avance versée en 2020 sera régularisée lors de la campagne de remboursement 2021 au titre des consommations 2020. L'avance versée en 2021 sera régularisée lors de la campagne 2022 au titre de 2021.
- Gestion des trop perçus ou indus en cas de réduction forte ou arrêt des achats de GNR ou cessation d'activité, retraite...
- Pour pouvoir bénéficier des avances : les demandes de remboursement au titre des consommations 2018 doivent être déposées au plus tard fin janvier 2020 pour servir de base à la première avance versée en juillet 2020.

**Contact :**

**DDT 73**

Service Politique Agricole et Développement Rural

TSA 90151

73019 CHAMBERY Cedex

Isabelle CHEVALEYRE - Tél : 04.79.71.75.24

[isabelle.chevaleyre@savoie.gouv.fr](mailto:isabelle.chevaleyre@savoie.gouv.fr)